

## Séance du mardi 28 juin 2022

### Délibération n° 2022-22

Nombre de membres :

En exercice : 19  
Présents : 13  
Pouvoirs : 3  
Votants : 16

*Date de convocation du Conseil Municipal :* 23 juin 2022

*Date d'affichage de la convocation :* 23 juin 2022

*Secrétaire de Séance :* Pascal DIDELET

*Présents :* Jean-Marc THIMONIER – Pascal DIDELET – Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ – Franck BAULAN – Odile BELIER COLLONGE – Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT Vincent BRUN – David OHANNESSIAN – Caroline VITAL

*Absent(s) représenté(s) :* Laurence PAGNON a donné pouvoir à Marylène CELLIER – Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ – Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Serge FERRANDEZ

*Absents :* Nathalie ROUGEMONT – Thomas RIGAUD – Julie SABY

***FINANCES – Garantie publique d'emprunt à l'OPAC dans le cadre du projet immobilier rue de Verdun***

Monsieur Bertrand GAULÉ, adjoint à l'urbanisme rappelle le projet immobilier rue de Verdun composé de 25 logements dont 6 logements sociaux. Le présent contrat de prêt est destiné au financement de l'opération et l'acquisition en VEFA par l'OPAC de ces 6 logements.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 133208 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**  
Votants : 16 – suffrages exprimés : 16 – *Abstention* : 0 – Pour : 15 – *Contre* : 0

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1096997,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 133208 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 274249,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Apporte** la garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture*